

DECRET N° 98-237 DU 5 JUIN 1998

Portant transmission à l'Assemblée
Nationale pour autorisation de ratification
de la convention internationale contre
l'apartheid dans les Sports signée le 16
mai 1986.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 98-220 du 15 mai 1998 portant composition du Gouvernement

VU la convention internationale contre l'apartheid dans les sports signée le 16 mai
1986

SUR rapport conjoint du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et du
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 1998 ;

DECRETE

La convention internationale contre l'apartheid dans les sports signée le 16
mai 1986 sera présentée à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification, par le
Ministre des affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre de la Justice, de la
Législation et des Droits de l'Homme qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en
soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les honorables députés,

L'année 1998 marque la commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle sera aussi l'occasion d'apprécier le niveau de mise en oeuvre de la déclaration et du programme d'action adoptée à l'issue du sommet mondial sur les droits de l'Homme tenu en juin 1993 à Vienne (Autriche).

On procédera à cette occasion, à l'évaluation des progrès réalisés en matière de ratification par tous les Etats membres des Nations Unies, des conventions et protocoles relatifs aux droits de l'Homme qui ont été adoptés dans le cadre du système des Nations Unies.

Notre pays étant partie à la plupart des instruments internationaux de base en vigueur au niveau de l'ONU et de l'OUA en matière des droits de l'Homme n'a pas encore ratifié la convention internationale contre l'apartheid dans les sports qu'il a signée le 16 mai 1986.

Cette convention a été adoptée et ouverte à la signature par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1985. Elle a été signée par le Bénin le 16 mai 1986. Elle est entrée en vigueur le 3 avril 1988. Elle compte actuellement 57 Etats parties au nombre desquels une vingtaine de pays africains notamment : l'Algérie, l'Ouganda, le Burkina-Faso, l'Egypte, l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée Equatoriale, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Togo, etc.

La convention définit l'apartheid comme un système de ségrégation et de discrimination raciales institutionnalisées ayant pour objet d'établir et d'entretenir la domination d'un groupe racial d'êtres humains sur un autre groupe racial d'êtres humains et d'opprimer systématiquement celui-ci.

La ratification de cette convention en cette année de commémoration du cinquantenaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme confirmera notre engagement à faire de notre pays un Etat de droit respectueux des droits de l'Homme.

C'est pourquoi nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables députés de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée aux fins d'une autorisation de ratification, la convention internationale contre l'apartheid dans les sports.

.../...

Fait à Cotonou, le 5 Juin 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Kolawolé Antoine IDJI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Législation et des Droits de l'Homme.



Joseph H. GNONLONFOUN

Ampliations : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MJLDH 4 JO 1